Vente de marchandise ou prestation de service

Par lilo88126
Bonjour, désolé si ma question ne se trouve pas au bon endroit.
Je suis artiste tatoueur, je suis en train d'effectuer mon bilan annuel, je fais régler un acompte pour le dessin et le restant le jour du rendez-vous pour le tatouage. Dois je déclarer l'acompte en prestation de service ou vente de marchandise ?
Merci d'avance, cordialement
Bonjour,

Il me semble que l'acompte doit être considéré comme relevant de la prestation de service globale de tatouage, même si le versement de l'acompte s'accompagne de la fourniture du dessin à tatouer. En effet, je ne pense pas que l'on puisse assimiler la fourniture du dessin à une vente de marchandise. A mon avis, la fourniture du dessin fait partie intégrante de la prestation de tatouage.

Cordialement